

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Objet :

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Bastia: bilan de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération du 29 Mai 2012 a prescrit la révision du PLU en précisant ces objectifs mais aussi les modalités de concertation telles que rappelées ci-dessous :

- L'ouverture d'un registre d'avis consultable et disponible en mairie, aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci, permettant à tout intéressé de s'exprimer ;
- Informations remises sur le site internet de la commune des documents établis dans le cadre de cette élaboration ;
- Au moins une réunion publique avant l'arrêt du document d'urbanisme.
- Jusqu'à l'arrêt initial du projet le 21 Décembre 2023, ces modalités de concertation avec la population ont bien été mises en œuvre, voire davantage puisque la commune a organisé deux réunions publiques à des stades différents de l'avancement du projet. Pour plus de précisions en la matière, il convient donc de se référer au contenu de cette délibération.

Cette concertation a fait l'objet des mesures suivantes :

- Le registre d'avis a été mis à la disposition du public depuis le début de la procédure,
- Une mise en ligne sur le site internet de la commune des documents modifiés, tels qu'énoncés ci-dessus ;
- Deux réunions publiques se sont tenues au théâtre et au musée les 12 Octobre 2016 et le 17 Novembre 2023 ; la première a porté sur les modifications apportées au projet initial et le PADD, et la seconde a, notamment, précisé la philosophie du nouveau document et l'impact de la Loi CLIMAT.

En outre, plusieurs moyens de communication ont été utilisés pour porter à la connaissance du public l'avancée de la reprise du PLU :

- Communication de la date des 2 réunions publiques sur le site internet de la commune et sur les réseaux sociaux.
- Annonce « Corse-Matin » le 27 Septembre 2016.

Près de 90 courriers de demandes de modifications de zonages (pour la majorité de N vers U) ont été reçus.

Ces demandes pour l'essentiel n'ont pu être prises en compte, n'étant pas compatibles avec les orientations générales du PADD, du PADDUC ou avec certaines dispositions du code de l'urbanisme, notamment celles liées à l'application de la loi Littoral ou de la Loi CLIMAT.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Ont toutefois été retenues, les demandes d'extension de la zone agricole de monsieur Cesari seul agriculteur sur le territoire de la commune, de classement en zone A d'une oliveraie au Furcone, de classement en zone A d'un zone agricole à Campu Ventosu, de l'évolution des terrains de Pastoreccia appartenant à la CAB en une zone d'habitat et de la demande concernant le pôle hospitalier sur le site de Labrettu.

La réunion publique du 17 Novembre a permis à la salle de s'exprimer à l'issue de la présentation générale des grandes orientations.

13 interventions ont été enregistrées sur le thème de l'agriculture pour 7 personnes, de l'énergie pour 2 personnes, du SPR pour 1 personne, de l'ER d'UCCINI pour 1 personne, de la constructibilité à Cardu pour 1 personne, de la constructibilité au Macchione pour 1 personne.

Un questionnaire a aussi été remis à la population (en ligne et mise à disposition hall de la mairie, marché de Noël etc.) du 17 Novembre au 18 Décembre.

L'analyse complète de cette concertation figure en pièce jointe. Celle-ci , bien que n'ayant recueillie que 17 contributions, reflète les demandes déjà collectées dans le cadre d'autres dispositifs de participation citoyenne à savoir :

- Un nettoyage plus fréquent des rues,
- Une végétalisation plus importante de l'espace public,
- Un équilibre à trouver entre la circulation des automobilistes, le développement des voies douces, et un stationnement régulé en faveur des riverains. "